

Procès Tasin-Bd Voltaire, les juges n'ont pas osé la relaxe totale malgré un dossier vide !

écrit par Christine Tasin | 18 novembre 2014



Le verdict de la 17ème Chambre vient de tomber : 1000 euros d'amende dont 500 avec sursis pour Christine Tasin et Dominique Jamet, responsable de publication de Boulevard Voltaire. Et... la LDH irrecevable comme partie civile !

On ne rappellera pas les faits ni le procès du 7 octobre dernier déjà

largement évoqués et explicités ici.

<http://ripostelaique.com/proces-christine-tasin-les-maitres-censeurs-de-la-ldh-et-le-parquet-malmenes.html>

<http://ripostelaique.com/lislamo-collabo-tubiana-demande-au-tribunal-d-e-rendre-publique-ladresse-de-christine-tasin.html>

<http://resistancerepublicaine.com/2014/tubiana-voudrait-me-faire-condamner-pour-incitation-au-meurtre-des-musulmans/>

Il est évident qu'un tel verdict condamne tous ceux qui, comme Tubiana ou Askolovitch, m'avaient diffamée publiquement en prétendant que j'aurais appelé à » tirer dans le tas des musulmans » et, indirectement, les collabos délateurs du [Nouvel Obs](#) qui avaient lancé une cabale contre moi en appelant Taubira à porter plainte contre moi, ce qui fut fait illico presto par l'intermédiaire de la LDH me dénonçant au Parquet.. Lire mon droit de réponse [ici](#) et ma plainte (en cours) contre Askolovitch [ici](#).

Nous n'avons pas encore les attendus du jugement que nous commenterons comme nous l'avons fait pour ceux de [Belfort](#) ou de Montpellier dans quelques jours, mais nous pouvons remarquer qu'un tel verdict en demi-teinte montre l'embarras des juges. Ils ne pouvaient à l'évidence me condamner en l'absence évidente de provocation à la haine mais ils ont sans doute craint (pourquoi ? on y reviendra) de franchir le pas de la relaxe totale. Ils s'en tirent avec un jugement en demi-teinte, une condamnation avec sursis qui en aurait peut-être contenté certains mais qui ne saurait être acceptée, parce qu'il en va de la liberté d'expression de tous, et du risque d'instaurer le délit de blasphème. Même une condamnation à un euro symbolique ne pourrait être recevable, *Résistance républicaine* et sa présidente se doivent d'être les porte-drapeaux de la Résistance à l'islamisation dont une des faces les plus visibles est l'atteinte au droit de critiquer les dogmes.

Cela signifie, bien entendu, que nous prenons le risque d'être condamnés à une amende sans sursis, plus importante, par le tribunal d'appel, comme cela fut le cas pour Pierre et Pascal, (mais nous espérons que le cas de figure de [Montpellier](#) va se reproduire et que

je serai relaxée, parce que c'est le sens de la loi française). Bien sûr, cela signifie encore des frais, d'avocat, et ils le savent bien, en face, qui cherchent à nous faire disparaître en nous touchant au porte-monnaie, mais nous avons confiance en nos adhérents et lecteurs pour nous épauler une fois de plus. Vous pouvez par exemple verser 5 euros par mois comme nous le proposons [sur notre site](#) ou envoyer ne serait-ce que 5 euros, les petits ruisseaux font les grandes rivières.

Nous ne savons pas encore, à l'heure où j'écris, si Dominique Jamet fera appel, mais nous pouvons en tout cas saluer le talent de nos deux avocats, Frédéric Pichon et Gilles-William Goldnadel, qui, non seulement ont obtenu ce que l'on pourrait appeler « une quasi relaxe qui ne dit pas son nom » mais aussi, ont permis, grâce à leur vigilance, de rendre irrecevable la partie civile, à savoir la plainte de la LDH en la personne de Tubiana qui n'était pas mandaté par le Président de la LDH pour se porter partie civile.

Allez courage, messieurs les Juges, un air de liberté flotte sur les tribunaux français, encore un petit pas et vous aurez restauré l'honneur et la réputation de la justice française.

Christine Tasin